



# Coronavirus : planification du maintien de l'activité du service public

## ❖ Rappel des consignes du gouvernement :

A ce jour, si les déplacements sont fortement déconseillés voire restreints, et certains établissements fermés il est rappelé qu'il n'existe aucune interdiction de déplacement pour se rendre sur les lieux de travail (un modèle d'autorisation est joint à ce flash).

Toutefois le recours au télétravail est fortement encouragé et recommandé.

## ❖ Continuité du service public : établir un plan

En complément de nos flashes des 13 et 16 mars (gestion des absences du personnel directement ou indirectement liées au Coronavirus, et renforcement des consignes de confinement) le Centre de gestion vous accompagne et vous conseille d'**établir un plan de continuité d'activité** afin de répondre aux conseils de confinement tout en assurant la continuité du service public et notamment pour les missions régaliennes.

Ce plan devrait être établi par chaque autorité compte tenu des missions exercées des contraintes locales et organisationnelles ainsi que du personnel employé.

Ainsi il appartient à chaque autorité d'apprécier les modalités d'exercice de son service public et notamment les services ou missions de chaque service strictement nécessaires dans le respect des exigences de recommandations de distanciation sociale et de confinement (fermeture au public).

### A titre d'exemples les appréciations peuvent porter :

> au sein des secrétariats de mairie (modalités et nécessités d'exercice sans accueil du public, communication au public d'un téléphone ou mail de contact, roulement de personnel sur certains services ou missions, prise de rendez-vous pour les actes d'état-civil, maintien de l'établissement des paies, comptabilité,...)

> sur les services de police municipale...

> sur le fonctionnement de certains services sociaux en lien avec l'ARS (type EHPAD)...

> sur l'accompagnement des services de garde des enfants des personnels soignants...

> sur les modalités d'interventions techniques relatives à la continuité de certains services publics de type eau et assainissement, collecte des déchets...

## ❖ Suite aux élections municipales et réunions d'installation...

Pour les réunions d'installation des conseils municipaux et de leurs modalités il est vivement conseillé d'attendre les directives des services de préfecture ou de prendre leur attache pour tout renseignement à ce sujet. Vous pouvez également consulter une note de l'AMF [ici](#).

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. ....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....  
.....  
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;

déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr));

déplacements pour motif de santé;

déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;

déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ....., le...../...../2020

(signature)